



## Commune de PLOUGONVELIN

### Conseil Municipal du 18 juillet 2016

# PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 11 juillet 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

#### ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	GUEGUEN David	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone
BELLEC Hélène	APPRIOU Michelle	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	POCHIC Gildas	DESHORS Annick
CALVEZ Christine	MARTIN Céline	BILLY Dominique	QUELEN Jean-Jacques
KUHN Audrey	RAGUENES Alain		LE BORGNE Jean-Yves
PRUNIER Patrick			QUERE Raymond

#### PROCURATION :

Mme FLOURY Françoise qui a donné procuration à Mme CALVEZ  
Mme SALIOU Séverine qui a donné procuration à Mme BELLEC

Secrétaire de séance : M. PRUNIER

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

### A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### **N°45 /2016 TARIFS POUR LA PISCINE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux ainsi que les tarifs nécessaires à l'exploitation de la piscine.

La Commission piscine, réunie le 9 juillet 2016 a proposé de revoir certains tarifs pour la période de septembre à décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à 20 pour et 7 abstentions (groupe Plougonvelin Pour Tous et JY LE BORGNE), approuve la grille des tarifs suivante :

<b>TARIFS TREZIROISE sept 16 /déc 16</b>	<b>Ploug sept 15</b>	<b>Ploug sept 16</b>	<b>Ext sept 15</b>	<b>Ext sept 16</b>
<b>BILLETTERIE. Carte 10 entrées Valide 1 an à partir de la date d'achat.</b>				
enfant moins de 4ans	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Entrée enfant 4-15 ans	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
10 entrées enfant 4-15 ans	<b>33,50</b>	<b>33,50</b>	<b>42,50</b>	<b>42,50</b>
entrée Lycéen Etudiant	<b>4,70</b>	<b>4,70</b>	<b>5,70</b>	<b>5,70</b>
10 entrées Lycéen Etudiant	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>48,60</b>	<b>48,60</b>
Adulte	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>
10 entrées Adulte	<b>51,70</b>	<b>51,70</b>	<b>60,90</b>	<b>60,90</b>
trimestre 4-15 ans	<b>70,50</b>	<b>70,50</b>	<b>80,50</b>	<b>80,50</b>
semestre 4-15 ans	<b>121,50</b>	<b>121,50</b>	<b>132,00</b>	<b>132,00</b>
année 4-15 ans	<b>193,50</b>	<b>193,50</b>	<b>214,00</b>	<b>214,00</b>
trimestre lycéen étudiant	<b>93,00</b>	<b>93,00</b>	<b>103,00</b>	<b>103,00</b>
semestre lycéen étudiant	<b>161,50</b>	<b>161,50</b>	<b>182,50</b>	<b>182,50</b>
année lycéen étudiant	<b>261,00</b>	<b>261,00</b>	<b>291,50</b>	<b>291,50</b>
trimestre adulte	<b>124,50</b>	<b>124,50</b>	<b>136,00</b>	<b>136,00</b>
semestre adulte	<b>230,00</b>	<b>230,00</b>	<b>252,00</b>	<b>252,00</b>
année adulte	<b>378,50</b>	<b>378,50</b>	<b>421,00</b>	<b>421,00</b>
<b>BILLETTERIE Carte Horaire</b>				
Enfant 4-15 ans carte 10 heures	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>35,50</b>	<b>35,50</b>
Enfant 4-15 ans carte 20 heures	<b>59,50</b>	<b>59,50</b>	<b>69,50</b>	<b>69,50</b>
Lycéen Etudiant carte 10 heures	<b>34,50</b>	<b>34,50</b>	<b>41,00</b>	<b>41,00</b>
Lycéen Etudiant carte 20 heures	<b>64,50</b>	<b>64,50</b>	<b>77,00</b>	<b>77,00</b>
Adulte carte 10 heures	<b>46,50</b>	<b>46,50</b>	<b>54,50</b>	<b>54,50</b>
Adulte carte 20 heures	<b>88,50</b>	<b>88,50</b>	<b>105,50</b>	<b>105,50</b>
<b>SCOLAIRES (base forfaitaire 1 heure)</b>				
forfait école	-		<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
tarif élève/séance école (en plus du forfait de base)	-		<b>1,50</b>	<b>1,50</b>
forfait collègue	-		<b>120,00</b>	<b>120,00</b>
<b>ASSOCIATION (bassin sportif pour aquagym)</b>				
heure de location bassin ludique ou sportif	<b>80,00</b>	<b>82,00</b>	<b>90,00</b>	<b>92,00</b>
Prestation pédagogique	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>
<b>IROISE TRIATHLON (sous convention)</b>				
bassin (horaire décalé du soir ou matin)	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	-	-
ligne d'eau	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	-	-
<b>Location 1 ligne + prestation pédagogique</b>				
ligne d'eau	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
Prestation pédagogique	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>
<b>Location tous les bassins</b>				
l'heure	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
<b>MARCHE AQUATIQUE OUTDOOR</b>				
tarif horaire 1 séance	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>
<b>AQUAGYM</b>				
1 séance	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>
10 séances. carte valide 6 mois	<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>95,00</b>	<b>95,00</b>

40 séances de sept à juin	<b>299,00</b>	<b>299,00</b>	<b>349,00</b>	<b>349,00</b>
<b>AQUACYCLE</b>				
1 séance	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>
10 séances. carte valide 6 mois	<b>80,00</b>	<b>80,00</b>	<b>90,00</b>	<b>90,00</b>
location 30minutes	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
<b>BEBE NAGEURS</b>				
1 séance	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>
10 séances. valable sur l'année scolaire	<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>COURS NATATION ENFANTS / SAUVETAGE</b>				
1 leçon	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
stage 5 leçons	<b>45,00</b>	<b>45,00</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
abonnement 11 séances	<b>88,00</b>	<b>88,00</b>	<b>99,00</b>	<b>99,00</b>
forfait 31 séances (septembre à juin période scolaire)	<b>255,00</b>	<b>255,00</b>	<b>285,00</b>	<b>285,00</b>
<b>NATATION SYNCHRONISEE (1h30 de séance)</b>				
1 leçon	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>
abonnement 11 cours	<b>115,00</b>	<b>115,00</b>	<b>126,00</b>	<b>216,00</b>
31 séances (septembre à juin période scolaire)	<b>289,00</b>	<b>289,00</b>	<b>319,00</b>	<b>319,00</b>
<b>COURS NATATION ADULTES</b>				
1 leçon	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>
abonnement 11 séances	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>110,00</b>	<b>110,00</b>
forfait 31 séances (septembre à juin période scolaire)	<b>289,00</b>	<b>289,00</b>	<b>318,00</b>	<b>318,00</b>
<b>COMITE D'ENTREPRISE</b>				
Carte de 10 entrées enfants	-		<b>37,00</b>	<b>37,00</b>
Carte de 10 entrées étudiants	-		<b>42,50</b>	<b>42,50</b>
Carte de 10 entrées adultes	-		<b>54,50</b>	<b>54,50</b>
<b>GROUPE</b>				
Enfant 4/15 ans (plus de 10 enfants)	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	<b>4,50</b>	<b>4,50</b>
Adulte (plus de 10)	<b>4,50</b>	<b>4,50</b>	<b>5,50</b>	<b>5,50</b>
<b>Tarif événement spécial</b>				
entrée enfant	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
entrée adulte	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
<b>FITNESS à partir de 16 ans</b>				
1 séance étudiant	<b>7,90</b>	<b>8,00</b>	<b>8,90</b>	<b>9,00</b>
10 séances étudiant valides 6 mois à compter de l'achat	<b>59,00</b>	<b>61,00</b>	<b>66,00</b>	<b>68,00</b>
1 séance adulte	<b>10,00</b>	<b>11,00</b>	<b>12,00</b>	<b>13,00</b>
10 séances adulte valides 6 mois à compter de la date d'achat	<b>79,00</b>	<b>83,00</b>	<b>89,00</b>	<b>93,00</b>
location de la salle (l'heure)	<b>60,00</b>	<b>70,00</b>	<b>80,00</b>	<b>90,00</b>
abonnement mensuel (inscription-dans la limite des places disponibles- aux séances du planning communiqué avant achat)	<b>25,00</b>	<b>28,00</b>	<b>29,00</b>	<b>32,00</b>
<b>Re création de carte d'entrée</b>				
	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Sport santé</b>				
1h de séance		<b>5,00</b>		<b>5,00</b>

## **N°46/2016 REPRISE DE PROVISION POUR CREANCE IRRECOUVRABLE**

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'inscription d'une provision pour créances douteuses pour un montant total de 48 039,59 € (fourniture de résine destinée à la réfection des bassins) avec un étalement sur 2 ans au budget du centre aquatique Treziroise en raison des indices de difficultés de recouvrement notamment liées à la situation financière du débiteur.

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier Municipal en vue d'admettre cette somme en créances irrécouvrables en raison de l'irrécouvrabilité pour le débiteur.

M. LE BORGNE considère qu'il s'agit d'une somme non négligeable et demande qui sont les responsables dans cette entreprise. M. AUDREN répond que le temps n'est pas à chercher des responsabilités. Il s'agit simplement de reprendre comptablement une provision comme la loi l'exige ; ce d'autant plus que la société OTPR a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, de sorte que le débiteur n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

à 20 pour, 6 contre (groupe PPT) et 1 abstention (JY LE BORGNE), d'admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant de 48 039,59 €,

à 20 pour et 6 contre (groupe PPT, Jean Yves LE BORGNE n'a pas pris part au vote) d'approuver la reprise de provision du même montant et dire que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Treziroise et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **N° 47/2016 ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Ainsi, le Conseil Général, Brest Métropole Océane et la Ville de Brest développent des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs.

L'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics a un double objectif :

- Permettre à des personnes éprouvant des difficultés d'accéder au marché du travail en leur proposant une offre d'emploi dans des secteurs d'activité présentant de réels débouchés ;
- Assurer la consolidation de ces emplois par un partenariat étroit avec les entreprises et les branches professionnelles concernées.

La Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion. S'appuyant sur un dispositif commun d'accompagnement des entreprises, elle vise à harmoniser les pratiques des cosignataires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'approuver les termes de la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics jointe en annexe

d'autoriser le Maire à la signer.

## N° 48/2016 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

La loi NOTRe du 7 août 2015 vient notamment apporter un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux. Afin de prendre en compte ces différentes dispositions législatives mais aussi la volonté de porter à l'échelle communautaire la compétence « école de musique », il est proposé une modification de l'écriture actuelle des statuts.

### 1) Les modifications liées à la loi NOTRe ont trait à la mise en œuvre de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi, la **compétence « déchets »**, déjà exercée par la communauté, passe des compétences dites optionnelles aux compétences obligatoires. Ce changement est donc formel pour notre territoire.

Plus fondamentalement, la **compétence économique communautaire** se voit confortée. Les EPCI à fiscalité propre deviennent avec les Régions les interlocuteurs privilégiés du monde économique. Pour les EPCI, la compétence économique évolue de plusieurs manières :

- **Les zones d'activités économiques** relèvent toutes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence intercommunale : la notion d'intérêt communautaire, qui portait sur les ZAE de plus d'un hectare, disparaît des statuts. Les zones d'activités économiques, définies suivant une grille d'analyse et comprenant une intervention publique, sont listées en annexe des statuts. Les zones d'activités communales suivantes relèveront ainsi de la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - o Ploumoguer - Cohars (extension)
  - o Lampaul Plouarzel - ZA de Kerizouarn
  - o Saint Renan - Mespaol 1 et 2
  - o Locmaria Plouzané – Pen Ar Menez (extension)
  - o Ploudalmézeau – Saint Roch (extension)
  - o Plougonvelin – Toul Ibil
  - o Lanildut – Cambarell (extension)
- **La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.**

**En matière de cycle de l'eau**, le rôle de l'intercommunalité est renforcé par la Loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se sont prononcés pour un transfert simultané des compétences **eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018**. La jurisprudence et la DGCL considèrent que la compétence eaux pluviales est rattachée à la compétence « assainissement ». Afin de permettre une prise de compétence dans de bonnes conditions, il est projeté que la compétence eaux pluviales soit exercée en 2020. Pour ce faire, il est proposé de faire figurer en compétence facultative la compétence assainissement de manière à définir l'intérêt communautaire de cette compétence. Ce dernier exclurait, dans cette perspective, la compétence eaux pluviales jusqu'en 2020.

La modification statutaire proposée intègre également l'adjonction d'une nouvelle compétence dite « **GEMAPI** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette dernière porte sur les composantes suivantes spécifiées au code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la restauration des milieux aquatiques

La Loi NOTRe confie également une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités savoir celle d' « Aménager, entretenir, et gérer des **aires d'accueil des gens du voyage** à compter du 1er janvier 2017 ».

2) il est proposé de transférer à la Communauté de nouvelles compétences dans la catégorie des compétences dites facultatives

Ainsi, il y est ajouté « la gestion d'une **école de musique communautaire** »

- Assurer l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2017
- Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunautaire et départementale d'un outil d'abattage, il est proposé de transférer à la communauté la **compétence « abattoir »** afin de pouvoir « participer au financement de la réalisation d'un abattoir » de nature à favoriser le développement de circuits courts et soutenir l'agriculture locale.

Enfin, il est également proposé **d'élargir la compétence communautaire s'agissant de la « fourrière animale »** à «la mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale » en sachant que la contribution « à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres » figure déjà dans les statuts.

Les modifications de compétences ont été présentées en séminaire des élus le 15 juin 2016.  
La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016 est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe.

**N° 49/2016 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

<b>PARCELLES</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
<b>C 1708 C 1636 AI 645</b>	<b>3556</b>	<b>18 ALLEE VERTE</b>	<b>635 000</b>
<b>ZK453 ZK345</b>	<b>1376</b>	<b>54 RUE DU LANNOU</b>	<b>290 000</b>
<b>C1239 C1241</b>	<b>1216</b>	<b>5 ALLEE DES MESANGES</b>	<b>289 000</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Avant l'ordre du jour officiel, 2 informations ont été apportées :**

- **Sur les compteurs Linky : Une présentation est faite par Mme Tarziguel d'ERDF puis cette dernière répond aux questions des élus et précise que la pose se fera sur la commune, par la société Solution 30, dès septembre/ octobre.**  
Ensuite, Mme Calvez, puis le maire répondent aux questions restantes, posées par l'association plougonvelinoise, Tam a Tam, tout en précisant que la compétence n'est plus communale mais dépend du SDEF ( Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère)
- **Sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes :**  
Mr Bernard Gouerec, en sa qualité de Vice-président de la CCPI présente ce rapport 2015, nouvelle formule. Il est consultable en ligne sur le site de la CCPI.
- **Aucune question complémentaire ne vient en fin de réunion, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 19 septembre.**

**Le maire,**

**Les conseillers municipaux**

**Le secrétaire de séance**